

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-DGS04

Portant délégation de signature à Mme Murielle CHIONO-LEVY Directrice générale des services dans le cadre des fonctions d'officier de l'Etat civil

Le Maire de la Commune de Feytiat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10 modifié par le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017,

VU le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 mars 2026 concernant l'élection du maire et des adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal en date du 17 février 2023 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 :

Du 23 mars 2026 au 31 décembre 2026, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire Laurent LAFAYE, à :

Madame Murielle CHIONO-LEVY, fonctionnaire titulaire de la commune sur les dossiers et questions suivantes :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- Délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes ;
- Réaliser la légalisation de signature ainsi que la certification de conformité à l'original.

La signature par Madame Murielle CHIONO-LEVY, des pièces et actes ci-dessus énumérés du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la ville de FEYTIAT, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de FEYTIAT, et ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

A Feytiat, le 23/03/2026

**Le Maire,
Laurent LAFAYE**



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture, le
Et de la notification, le
Affiché en Mairie le